

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023

Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_01 – Avis sur les rapports d'évaluation du CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil

municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à la majorité, les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- AUTORISE, à la majorité, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_02 – Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 2023_06_05 du conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le passage à la M57 implique de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant sa mise en place,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à la collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Les règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, il peut être révisé par le conseil municipal en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires, ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20231117-20123_09_02-DE
Reçu le 17/11/2023

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

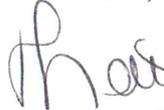
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, le règlement budgétaire et financier joint en annexe.
- Autorise, à la majorité, M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_03 – Fixation de la durée d'amortissement des biens - Plan comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, la commune a délibéré, le 22 juin 2023, afin d'appliquer la nomenclature M57 développée avec codification fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des subventions les finançant. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les amortissements des immobilisations et des subventions les finançant.

L'amortissement des biens est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la commune et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles. Il en est ainsi des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous

réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Lorsque la collectivité utilise l'immeuble lui appartenant, la condition tenant à l'absence de revenus est satisfaite dès lors que l'activité exercée dans cet immeuble revêt un caractère culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique. C'est ainsi que l'ensemble des équipements communaux, affectés directement ou indirectement à l'usage du public, ne constitue pas une dépense obligatoire d'amortissement, à l'exception des bâtiments d'accueil d'entreprises, ateliers relais...

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - > sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - > sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - > sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver, en grande partie, les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune (tableau ci-joint) car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat même si les différents mandats ne sont pas émis la même année.

Toujours dans un esprit de simplification et d'adaptation à la réalité, il est proposé que les immobilisations réalisées sur des comptes de travaux en cours soient amorties à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'intégration des travaux sur des comptes d'imputation définitifs.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements, qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle dans les cas suivants :

- pour les subventions d'équipements versées et les attributions de compensation, il est proposé que ces subventions et attributions soient amorties à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de leur acquisition, ce compte tenu de la difficulté d'apprécier chez le bénéficiaire de la subvention ou de l'attribution la date de mise en service de l'immobilisation financée par cette subvention ou attribution.
- pour les biens de faible valeur, d'une valeur inférieure ou égale à 1 000,00 € HT, il est proposé que ces biens soient amortis sur un an à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de leur acquisition.

Il est proposé d'appliquer aux modalités de reprise des subventions et aux fonds d'investissement transférables, les conditions et durées d'amortissement appliquées aux biens amortissables qu'ils ont financés.

Le mode de reprise est linéaire, et le prorata temporis s'applique.

Cependant, la date de début de reprise d'une même subvention, destinée à financer un bien acquis, perçue par plusieurs titres successifs, sera celle du dernier titre émis même si les différents titres ne sont pas émis la même année.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés.

Toujours dans un esprit de simplification et d'adaptation à la réalité, il est proposé que les subventions finançant des immobilisations réalisées sur des comptes de travaux en cours soient reprises à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'intégration des travaux sur des comptes d'imputation définitifs.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal,

- D'approuver la conservation en grande partie des durées d'amortissement antérieurement appliquées sur la commune dans le cadre de l'instruction M14,

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des attributions de compensation, des immobilisations résultant d'écritures d'intégration de travaux en cours, et, des biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 € HT) qui restent amortis sans prorata temporis,
- D'appliquer les règles énoncées ci-avant pour les subventions.

Durée d'amortissement proposée :

Immobilisations incorporelles		
	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (compte 202)	5 ans
	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (comptes 2031, 2032, 2033)	5 ans
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires (compte 2051)	3 ans
	Subventions d'équipement versées (comptes 204...)	5 ans
	Autres immobilisations incorporelles (comptes 2087, 2088)	3 ans
Immobilisations corporelles		
	Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128)	15 ans
	Constructions bâtiments publics (immeubles productifs de revenus) (compte 21321)	25 ans
	Installations générales (électriques et téléphonique, agencements, aménagements des constructions) (comptes 21351, 21352)	10 ans
	Matériel de transport (compte 21828)	5 ans
	Matériel informatique (comptes 28131, 21838)	3 ans
	Matériel de bureau et mobilier (comptes 21841, 21848)	5 ans
	Matériel de téléphonie (compte 2185)	3 ans
	Autres matériels Autres matériels (comptes 21568, 215731, 215738, 2158, 2188)	5 ans
Immobilisations corporelles et incorporelles		
	Valeur inférieure à 1 000 € HT	1 an

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, la conservation en grande partie des durées d'amortissement antérieurement appliquées sur la commune dans le cadre de l'instruction M14,
- Décide, à la majorité, d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des attributions de compensation, des immobilisations résultant d'écritures d'intégration de travaux en cours, et, des biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 € HT) qui restent amortis sans prorata temporis,
- Décide, à la majorité, d'appliquer les règles énoncées ci-avant pour les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,



Pierre-Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_04 – Décision modification n°4

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_05 – Admission en non-valeur

A la demande de la trésorerie municipale de Cognac qui dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de titres pour le montant suivant :

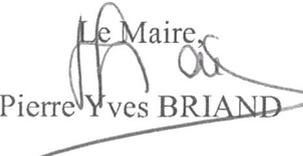
- Admission en non-valeur pour un montant total de 719,10 € (société)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'admission en non-valeur de titres pour le montant de 719,10 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_06 – Modification du tableau des effectifs

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} janvier 2024,
- Filière technique – Catégorie A,
- Grade d'ingénieur territorial,
- Temps complet.
-

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

AR Prefecture

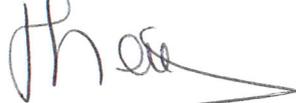
016-211600895-20231117-2023_09_05-DE
Reçu le 17/11/2023

- Création d'un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} janvier 2024,
- Filière technique – Catégorie A,
- Grade d'ingénieur territorial,
- Temps complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,



Pierre-Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_07 – Autorisation à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la réalisation d'un aménagement paysager et de la création d'un cheminement doux.

A proximité du maraîchage communal, situé en centre bourg, les élus de la ville de Châteaubernard ont souhaité créer un aménagement qualitatif et respectueux de l'environnement, par la plantation d'arbres et de haies végétales et la création d'un cheminement doux accessible à tous.

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté).
- Autorise M. le Maire à solliciter, auprès du conseil départemental, une subvention d'investissement, schéma bâti pour la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics.

AR Prefecture016-211600895-20231117-2023_09_07-DE
Reçu le 17/11/2023

Plan de financement :

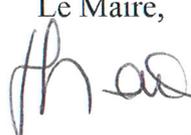
	HT	TTC	Subvention Autre	Subvention Département sollicitée	Total SUBVENTION	Total MAIRIE
Plantation arbres / haie végétale	11 144,00 €	13 372,80 €	- €			
Cheminement piéton	34 546,00 €	41 455,20 €	- €			
Cheminement PL	30 731,00 €	36 877,20 €	- €			
TOTAL	76 421,00 €	91 705,20 €	- €	21 000,00 €	21 000,00 €	55 421,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, le plan de financement (ci-dessus présenté).
- Autorise, à la majorité, M. le Maire à solliciter, auprès du conseil départemental, une subvention d'investissement, schéma bâti pour la valorisation, l'embellissement et l'aménagement des espaces publics.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 17/11/2023
Et
Publication ou notification du :
24/11/2023

L'an 2023, le 16 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, Mme MACOIN Gladys à Mme MARCHAND Renée, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre Yves, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2023_09_08 – Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac, programme LEADER, dans le cadre du projet maraîchage

Les élus de la ville de Châteaubernard ont fait le choix de privilégier le retour à la nature au lieu et place d'une densification massive de l'urbanisation de la ville et de mettre en place un maraîchage en régie municipale dans le but de produire des légumes Bio et approvisionner la restauration scolaire.

Ainsi, début septembre 2023, le maraîchage a commencé sur les parcelles situées en plein cœur de bourg.

Afin de permettre la réussite de ce projet, la ville doit investir dans le matériel suivant :

- Bi-tunnel
- Irrigation
- Clôture

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté)
- Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente Pays du Cognac une aide financière dans le cadre du programme LEADER.

AR Prefecture016-211600895-20231117-2023_09_08-DE
Reçu le 17/11/2023

Plan de financement :

	HT	TTC	Subvention Autre	Subvention PETR -Pays du cognac Fonds Leader	Total SUBVENTION	Total MAIRIE
Bi-tunnel	11 500,00 €	13 800,00 €	- €			
Irrigation	12 000,00 €	14 400,00 €	- €			
Clôture	14 000,00 €	16 800,00 €	- €			
TOTAL	37 500,00 €	45 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

- Approuve, à la majorité, le plan de financement (ci-dessus présenté).
- Autorise, à la majorité, M. le Maire à solliciter auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente Pays du Cognac une aide financière dans le cadre du programme LEADER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2023

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

